

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration  
générale et des élections

**ARRÊTÉ DU 23 SEP. 2016**

Autorisant l'organisation, le **5 octobre 2016**, d'une course cycliste dénommée  
**« 18ème trophée des champions »**  
**se déroulant dans les départements de l'Indre et de la Vienne**

**Le préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-1 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulations ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-1512 du 28 juin 2016, du président du Conseil départemental de l'Indre et des maires de Bélâbre, de Lignac, de Chaillac, de Bonneuil et de Tilly, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 18ème Trophée des Champions », le 5 octobre 2016 de 10h à 17h, communes de Bélâbre, de Lignac, de Chaillac, de Bonneuil et de Tilly ;

Vu l'arrêté n° 2016-A-DGAA-DR-MO-n° 079 du 11 juillet 2016, du Conseil départemental de la Vienne, portant interdiction et déviation de la circulation des véhicules à l'occasion de la course cycliste « 18ème Trophée des Champions/Bélâbre – Usson-du-Poitou » ;

Vu l'arrêté n° 2016-A-DGAAT-DR-IJ-n° 147 en date du 20 septembre 2016, du Conseil départemental de la Vienne, portant règlement de la circulation des véhicules de toute nature sur les RD 102 du PR 12+670 au PR 22+100 et sur la RD 727 du PR 54+300 au PR 57+230, commune d'Usson-du-Poitou, déviation de la circulation suite à la course cycliste dénommée « 18ème Trophée des Champion » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2016 du maire de Coulonges-les Hérolles, portant interdiction de stationner sur les deux côtés des voies empruntées par la course le 5 octobre 2016 de 10h30 à 12h30 et de circuler à contresens de l'épreuve ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 du maire de Brigueil-le-Chantre, portant interdiction de la circulation et du stationnement pour la manifestation du 5 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 du maire de Bourg-Archambault, portant réglementation du stationnement voie départementale n°10 ;

Vu l'arrêté n° 2016/43 du 10 août 2016, du maire de Lathus-Saint-Rémy, portant interdiction de circuler et de stationner le mercredi 5 octobre 2016, pour le 18ème Trophée des Champions, Bélâbre (Indre) – Usson-du-Poitou (Vienne), « Super Finale des Coupes de France des Clubs de Divisions Nationales » ;

Vu l'arrêté n° 2016-12 du 8 août 2016, du maire de Saulge, portant réglementation de la circulation et interdiction de stationner le mercredi 5 octobre 2016 pendant le déroulement de l'épreuve cycliste Internationale du « 18ème Trophée des Champions » ;

Vu l'arrêté n° 2016-17 du 29 mai 2016, du maire de Plaisance, portant réglementation de la circulation et interdiction de stationner le 5 octobre 2016 pendant le déroulement de l'épreuve cycliste du « 18ème Trophée des Champions » ;

Vu l'arrêté n° 2016/006 du 6 juillet 2016, du maire de Moulismes, portant restriction de circulation à l'occasion de la course cycliste du 5 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2016/20 du 27 mai 2016, du maire de Persac, portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du passage de la Course Cycliste dénommée « 18ème Trophée des Champions, entre Bélâbre (36) et Usson-du-Poitou (86) » organisée par le C.O.M.C et l'US Argenton Cyclisme ;

Vu l'arrêté n° 03/2016 du 11 juillet 2016, du maire de Nerignac, portant instauration d'un sens unique de circulation et interdiction de stationner au long du parcours de la RD 111 de Nerignac (pont de la Grande-Blourde) vers la RD 31, en agglomération direction à droite vers Adriers, lors de la manifestation cycliste du mercredi 5 octobre 2016, dénommée « 18ème Trophée des champions », organisée par le COMC et en collaboration avec l'US Argenton Cyclisme, épreuve entre Bélâbre (36) et Usson-du-Poitou (86) ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 du maire d'Adriers, réglementant le stationnement lors de l'épreuve cycliste du 5 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2016 du maire d'Asnières-sur-Blour, réglementant la circulation et le stationnement lors de l'épreuve cycliste du 5 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° A2016010 du 30 juin 2016, du maire de Luchapt, portant interdiction temporaire de la circulation le mercredi 5 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 13/2016 du 12 juillet 2016, du maire de Mouterre-sur-Blourde, instaurant un sens unique Route de Luchapt – carrefour de l'Église – Montée de Chez Mondeneau – VO – La Minade – VO – D113 – Rond-Point des Six Routes – D113, lors de l'épreuve cycliste dénommée « 18ème trophée des champions » Bélâbre (36) Usson-du-Poitou (86), le mercredi 5 octobre 2016, organisée par le comité d'organisation de manifestation cycliste (COMC) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 du maire de Millac, portant interdiction temporaire de la circulation ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 du maire de l'Isle-Jourdain, réglementant le stationnement lors de l'épreuve cycliste du 5 octobre 2016 ;

Vu les arrêtés n° 39-2016 et n° 40-2016 du 17 mai 2016, du maire d'Usson-du-Poitou, réglementant le stationnement et la circulation lors de l'épreuve cycliste du 5 octobre 2016 ;

Vu la demande reçue le 13 mai 2016, formulée par Monsieur Denis CLÉMENT, représentant l'Union sportive d'Argenton, 16 rue des Églantiers, 86310 SAINT-GERMAIN ;

Vu le visa du comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN souscrite par l'organisateur de l'épreuve, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu la convention du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, en date du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 30 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Monsieur Denis CLÉMENT, représentant l'Union sportive d'Argenton, 16 rue des Églantiers, 86310 SAINT-GERMAIN, est autorisé à organiser une épreuve sportive dénommée « **18ème trophée des Champions** » entre **Bélâbre (36)** et **Usson-du-Poitou (86)**, le 5 octobre 2016, selon les modalités ci-après :

**Départ : 11h00** à Bélâbre (36)

**Arrivée : 16h30** à Usson-du-Poitou (86)

**Nombre de concurrents : 156 participants (31 équipes)**

**Itinéraire** : carte(s) jointe(s) en annexe

**ARTICLE 2:** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires précitées, ainsi que des mesures suivantes :

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...).

Le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-après (dans le tableau des moyens à mettre en place) et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'alerte et de premiers secours, composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).
- **Ambulance** : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont **l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.**

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	NATURE DE L'ÉPREUVE			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2)  - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Les secouristes seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte  ou  ambulance		DPS à préciser (2)  ou  ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S. \*\* à dispositif dynamique

\* P.S.C.1 : Prévention et secours civique de niveau 1

\*\* D.P.S. – P.E. : Dispositif prévisionnel de secours de petite envergure composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de premiers secours à personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

Les mesures suivantes sont préconisées :

Mission du responsable sécurité :

Nom du responsable déclaré : André ANTIGNY

Téléphone : 06.73.10.61.79

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Sécurité du public et évacuation :

L'organisateur doit :

- prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de

sécurité en vigueur et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public ;

- garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place ;
- régler la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre au public d'accéder à la manifestation sans risque même pendant son déroulement et de la quitter sans risque (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac ») ;
- veiller à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18 dans le cadre d'une demande de secours.

#### Accessibilité des secours :

L'organisateur doit :

- assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation ;
- laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

#### Moyens d'alerte :

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17). En cas d'impossibilité technique, il est possible d'envisager l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

#### Dispositif et moyen de sécurité

- En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site, les tuyaux de raccords devront correspondre aux normes en vigueur.
- Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 4 mètres.
- En cas d'utilisation de CTS (chapiteaux, tentes et structures) accessibles au public de plus de 19 personnes, une déclaration auprès du maire est obligatoire, conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP).
- S'assurer de la conformité réglementaire du matériel, du montage et de l'ancrage des chapiteaux et stands utilisés lors de cette manifestation.

#### 2°) **Sécurité :**

L'organisateur doit prendre contact, avant l'épreuve, avec les autorités de gendarmerie territorialement compétentes.

L'organisateur est tenu de respecter les arrêtés susmentionnés.

La circulation à contresens de la course doit être interdite et des déviations appropriées devront être mises en place.

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants, et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route notamment lors de la prise des ronds-points.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations devront être anticipées.

L'organisateur doit prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à tous les points particuliers pouvant présenter un danger, notamment dans les agglomérations et aux intersections avec les voies riveraines. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour la prise des ronds-points.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 473 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Ces signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune, et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ils doivent être effectivement en place une demi-heure au moins avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive ".

*Dans le département de la Vienne*, l'organisateur veillera à signaler et rappeler aux usagers des routes empruntées, que la priorité de passage est accordée aux coureurs. S'agissant principalement d'un réseau routier assez étroit et sinueux, avec de multiples intersections, les signaleurs ainsi que la signalisation devront tenir compte de cette particularité et une attention particulière sera portée lors de la traversée de la RN 147 sur la commune de Moulismes où les signaleurs pourront être renforcés par les motards de l'armée.

### 3°) **Signalisation :**

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 h après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours. L'utilisation de la rubalise est interdite.

**ARTICLE 3 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

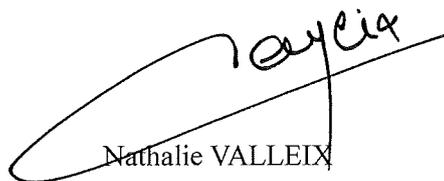
Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

**ARTICLE 6** : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

**ARTICLE 7** : Lors de l'inscription, l'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sportive, datant de moins d'un an.**

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de Montmorillon, les présidents des Conseils départementaux de l'Indre et la Vienne, les maires des communes concernées de l'Indre et de la Vienne, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Indre et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Mercredi 5 Octobre 2016

18<sup>ème</sup> Trophée des Champions

BÊLÂBRE (Indre) – USSON-DU-POITOU (Vienne)

« Super Finale des Coupes de France des Clubs de Divisions Nationales »

spécifiquesPoints	Classements	Kilométrage			ITINÉRAIRE 178,9 km Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passages		
		Partiel	Parcours	À parcourir		publicitaireCaravane	À 44 km/h	coureurDernier
DJ VD					<b>BÊLÂBRE</b> <b>Lieu de Rassemblement</b> <b>Appel :</b> Place de la République <b>Départ fictif pour Tour de Présentation par :</b> Rue Gambetta – Rue Anatole France – Route de Ciron – Avenue Jean Jaurès – Le Pont Neuf – Rue George Sand – D53 – La Forge – D53 (après 5,9 km neutralisés) <b>NESMES</b> <b>Départ Réel : (Face à l'Église)</b> Rue de la Cure – D53 – Varrat – D53	Mise en Place 9 h 45 10 h 00	<b>11 h 00</b> <b>11 h 10</b>	
DJ VD	PC 1	7,8	7,8	171,1	<b>LIGNAC</b> Rue Aliénor d'Aquitaine – Avenue de la Liberté – D32 – Le Four – D32B – La Vachetière – D53	10 h 21	11 h 36	11 h 37
DJ RP DJ VD	PC 2	8	15,8	163,1	<b>CHAILLAC</b> Rue de la Touche – Place Fernand Portier – Rue du Champ des Granges – Allée des Vieux Chênes – Rue Léon Paul Fargue – Rue de la Croix du Chêne – D29 – Les Cosses – D29 – Carrefour (D29/D44) – D29	10 h 32 Arrêt Village 15'	11 h 47	11 h 49
DJ VD DJ RE DJ VD	PC 3 MG 1 PC 4	9 4,2	24,8 29	154,1 149,9	<b>BONNEUIL</b> Route de Chaillac – Route de Tilly – D44B <b>TILLY</b> Route de Bonneuil – D44 – Carrefour (D44/D36) – D36 – Le Peu – D121 – Rond-Point de la Croix de Labron – D124	10 h 59 11 h 05	11 h 59 12 h 05	12 h 02 12 h 08
DJ RP	PC 5	5,5	34,5	144,4	<b>COULONGES</b> Route de la Font Bidault – Route de la Planche – D124 – Benaize – D124 – VO – Lajeon – VO – D122 – Carrefour (D122/D10) – D10	11 h 12	12 h 12	12 h 16
DJ RE DJ VD DJ DD DJ VD DJ ID DJ ID DJ ID	MG 2 MG 3	5,9	40,4	138,5	<b>BRIGUEIL-LE-CHANTRE</b> Route de La Côte des Vignes – Rue de l'Asse – D10 – Carrefour des Quatre Routes (D10/D675) – D10 – Champaudin – D10	11 h 20	12 h 20	12 h 25
DJ VD DJ PN	PC 6 PC 7	7,6 7,4	48 55,4	130,9 123,5	<b>BOURG-ARCHAMBAULT</b> Route de Brigueil-le-Chantre – Rue du Lac – Rue du Centre – Rue du Pré des Ors – D10 – Carrefour (D10/D117) – D10 <b>LATHUS</b> Route de Bourg-Archambault – Route de la Gare – Route de Montmorillon – Rue du Champ de la Lune – D116 – Carrefour (D116/D116B) – D116	11 h 30 11 h 40	12 h 30 <b>12 h 40</b>	12 h 35 12 h 46
DJ VD DJ RE	MG 5 PC 8	10,3	65,7	113,2	<b>SAULGÉ</b> Avenue de la Gartempe – Rue du Toffé – Cité du Pré Clos – Rue de la Grande Broue - Route de Plaisance – D5 – Le Petit Chez Monjeau – D5	11 h 55	12 h 55	13 h 01
D VD	MG 6							
DJ RE DJ VD	PC 9	6,1	71,8	107,1	<b>PLAISANCE</b> Route de Saulgé – Grand Rue – Carrefour (D5/D12) – Route de Moulismes – D12 – Biais – D12 – Carrefour (D12/D729) – D12	12 h 02	13 h 02	13 h 10
DJ RE DJ VD	PC 10	4,4	76,2	102,7	<b>MOULISMES</b> Route des Lavois – Carrefour (D12/N147) – VO – Les Remigères – VO (Vers le Champ Cornu) – Carrefour (VO/D12) – D12 (Direction Persac)	12 h 08	13 h 08	13 h 16

(1) DJ : Drapeau Jaune  
RE : Route Étroite

DD : Descente Dangereuse  
RP : Rond-Point

ID : Îlot Directionnel  
VD : Virage Dangereux

PE : Pont Étroit

PN : Passage à Niveau

(2) MG : Meilleur Grimpeur PC : Point Chaud

spécifiquesPoints	Classements	Kilométrage			<b>ITINÉRAIRE</b> <b>178,9 km</b> Épreuve Cycliste Élite Nationale Catégorie 1.12.1	Heures de passages		
		Partiel	Parcouru	À parcourir		publicitaireCaravane	À 44 km/h	coureurDernier
DJ ID	MG 7	9,8	86	92,9	<b>PERSAC</b> Route de Moulismes - Grand'Rue – Route de l'Isle Jourdain – D11 – Carrefour (D11/D111) – D111	12 h 21	13 h 21	13 h 30
DJ ID	MG 8	8,9	94,9	84	<b>NÉRIGNAC</b> Rue de la Grande Blourde – Rue de la Mairie – D111 – Carrefour (D111/D31) – D31 – Chez Ranger – D31	12 h 33	13 h 33	13 h 43
DJ VD DJ VD	PC 11	7,9	102,8	76,1	<b>ADRIERS</b> Rue des Vignes – Rue Principale – Rue du Villars – D113A – Chez le Pont – D113A – La Tache – D113A – Carrefour (D113A/D154) – D113A – VO – La Bourgesse – VO – Villechampagne – VO – Les 4 Routes de la Croix – VO – La Maison Blanche - VO	12 h 44 Arrêt Village 15'	13 h 44	13 h 55
DJ VD DJ RE	MG 9 MG 10							
DJ VD	PC 12	12,7	115,5	63,4	<b>ASNIÈRES-SUR-BLOUR</b> Carrefour (VO/D34) – D34 – Courtesoupe – D34	13 h 17	14 h 02	14 h 14
DJ VD	PC 13	2	117,5	61,4	<b>LUCHAPT</b> Rue des 4 Saisons - Rue de Mouterre-sur-Blourde – D28 – Carrefour (D28/VO) - VO – Les Petits Plats – VO – Carrefour de Chez Frété – VO (Direction Mouterre)	13 h 20	14 h 05	14 h 17
DJ RE DJ RE	MG 11							
DJ RE		4,3	121,8	57,1	<b>MOUTERRE-SUR-BLOURDE</b> Route de Luchapt – Carrefour de l'Eglise – Montée de Chez Mondeneau – VO – La Minade – VO – D113 – Rond-Point des Six Routes – D113	13 h 26	14 h 11	14 h 24
DJ VD DJ DD	MG 12 PC 14							
DJ VD DJ VD DJ VD DJ ID DJ RE	MG 13 PC 15 MG 14							
		6,2	128	50,9	<b>MILLAC</b> Rue Principale – Rue Corderoy – Route de l'Age - VO – Chalais – VO – Carrefour (VO/D11) – D11	13 h 34	14 h 19	14 h 32
		6,4	134,4	44,5	<b>L'ISLE-JOURDAIN</b> Avenue de Bel-Air – Rue de Mouterre-sur-Blourde – Rue du Champ de Foire aux Moutons – Avenue Pasteur – Avenue Jean Augry – Avenue du Pré Dorat – Avenue des Tilleuls – Route du Viaduc – D8 – Carrefour (D8/D102) - D102 – Carrefour (D102/D110) – D102	13 h 43	14 h 28	14 h 42
		12,1	146,5	32,4	<b>Entrée Circuit</b> La Genebrière – D102	14 h 00	14 h 45	15 h 00
DJ VD DJ VD DJ RE		2,8	149,3	29,6	<b>USSON-DU-POITOU (1<sup>ère</sup> Fois)</b> Rue Élise Arlot – Rue Pasteur – Rue du Moulin Neuf – Grand'Rue – Rue de Folschviller	14 h 04	14 h 49	15 h 04
DJ VD DJ VD DJ VD DJ RE	PC 16	0,8	150,1	28,8	<b>USSON-DU-POITOU (1<sup>er</sup> Passage sur la ligne)</b> D727 – VO – VO – La Genebrière – D102	14 h 05	14 h 50	15 h 06
		8,8	158,9	20	<b>USSON-DU-POITOU (2<sup>ème</sup> Fois)</b> Rue Élise Arlot – Rue Pasteur – Rue du Moulin Neuf – Grand'Rue – Rue de Folschviller	14 h 17	15 h 02	15 h 18
		0,8	159,7	19,2	<b>(Fin du 1<sup>er</sup> Tour)</b> <b>USSON-DU-POITOU (2<sup>ème</sup> Passage sur la ligne)</b> D727 – VO – VO – La Genebrière – D102	14 h 18 (Arrêt)	15 h 03	15 h 19
DJ VD DJ VD DJ VD DJ RE		8,8	168,5	10,4	<b>USSON-DU-POITOU (3<sup>ème</sup> Fois)</b> Rue Élise Arlot – Rue Pasteur – Rue du Moulin Neuf – Grand'Rue – Rue de Folschviller		15 h 15	15 h 32
		0,8	169,3	9,6	<b>(Fin du 2<sup>ème</sup> Tour)</b> <b>USSON-DU-POITOU (3<sup>ème</sup> Passage sur la ligne)</b> D727 – VO – VO – La Genebrière – D102		15 h 16	15 h 33
DJ VD DJ VD DJ VD DJ RE		8,8	178,1	0,8	<b>USSON-DU-POITOU (4<sup>ème</sup> Fois)</b> Rue Élise Arlot – Rue Pasteur – Rue du Moulin Neuf – Grand'Rue – Rue de Folschviller		15 h 28	15 h 46
		0,8	178,9	0	<b>(Fin du 3<sup>ème</sup> Tour)</b> <b>ARRIVÉE (ZA du Cormier – Route de Bouresse)</b>		15 h 29	15 h 47

(1) DJ : Drapeau Jaune  
RE : Route Étroite

DD : Descente Dangereuse  
RP : Rond-Point

ID : Îlot Directionnel  
VD : Virage Dangereux

PE : Pont Étroit

PN : Passage à Niveau

(2) MG : Meilleur Grimpeur PC : Point Chaud



TROPHEE DES CHAMPIONS 2016

BELABRE

BERGER Jean-Claude	Bélâbre	123204
BESNARD Daniel	Bélâbre	112535
CHAPELLE Alain	Bélâbre	123787
DURAND Jean	Bélâbre	3158
DUVAL Jean	Bélâbre	1523908
FASSEAU François	Bélâbre	960962100073
FORTIER Daniel	Bélâbre	54912
JARRY Bernard	Bélâbre	124015
JARRY Françoise	Bélâbre	83000791200514
JEANNEAU Paul	Bélâbre	321120
JEANNETON Nicole	Bélâbre	951136100027
KUBRACK Gérard	Bélâbre	270443
LAVIGNE Christophe	Bélâbre	970736200190
LESTRADE Dominique	Bélâbre	790836200437
LESTRADE Jacques	Bélâbre	71989
LESTRADE Sophie	Bélâbre	871236100054
MARTINAUD Jean	Bélâbre	178398
MARTINAUD Jean-Louis	Bélâbre	760636200339
NIBODEAU Jean-Marie	Bélâbre	104883
OEUVRAY Hubert	Bélâbre	75101696
SAUNIER Daniel	Bélâbre	226627
VAQUETTE Jean-Paul	Bélâbre	454459

NESMES

ANTIGNY Aurore	Nesmes	920986300131
CHARRET Emmanuel	Nesmes	940136100012
DAVAINE Laurent	Nesmes	718573
DUTHEIL Anne Marie	Nesmes	108710
JEANNETON Raymond	Nesmes	10595
MATHE Florence	Nesmes	940436100027
PILATTE Nelly	Nesmes	920386300645
RIGOLET Evans	Nesmes	40336100025
SOULAT Céline	Nesmes	941286300445

LIGNAC

BERTHON Francis	Lignac	721036000086
BERTHON Nicole	Lignac	760945200249
BERTHON Pascal	Lignac	771036223
BIMBAULT Dominique	Lignac	7608362000213
BOURDARIAS Madeleine	Lignac	881026100013
BOUTET Bernard	Lignac	154346
CAUBET Yves	Lignac	751536636
CEDELLE Bernard	Lignac	111608

DALEMAGNE Jean	Lignac	768550
DELAGEBEAUDEUF Josette	Lignac	7842102078
DELAGEBEAUDEUF Maurice	Lignac	740478420154
DEVASSELOT Maurice	Lignac	158777
DEVOULON Gérard	Lignac	119418
DUDOIS Sylvain	Lignac	880736200025
FAUCONNIER Jacky	Lignac	770836200192
GILET Jean	Lignac	55575
LAPORTE Jean-Louis	Lignac	117534
MARCHADIER Guy	Lignac	148016
ROSIER Christian	Lignac	771036200278
TOON DE GRAAF Antoine	Lignac	807366100024
TORTIGET Patrick	Lignac	791236200648
TRICOCHÉ Franck	Lignac	760286300563

#### CHAILLAC

BARRITAUD Robert	Chaillac	116639
BAUDET Patrice	Chaillac	780836200658
BERNERON Claude	Chaillac	14021p423721
BERNERON Daniel	Chaillac	159985
BERNERON Roland	Chaillac	131164
BOIDEAU Robert	Chaillac	80554
CHARRET Antoine	Chaillac	82309
FERRAND Jean-Marie	Chaillac	810623200243
FRATTAT Alain	Chaillac	8106232
GALLAUD Lucien	Chaillac	93437
JEANNETON Robert	Chaillac	698594
LAURENCIER Camille	Chaillac	82391
LINET Jean-Paul	Chaillac	97204
LUGUET Daniel	Chaillac	114874
MICHAUD Guy	Chaillac	751416236
SAUNIER Jean	Chaillac	46649
SAUZIN Jacky	Chaillac	751464035
SIMMONET Claude	Chaillac	751464035
TETE Jacky	Chaillac	98479
TRINQUART Gilles	Chaillac	210974
VEDRINE Patrick	Chaillac	239014
VOLTON Joseph	Chaillac	131664

#### BONNEUIL

ALAMICHEL Roland	Bonneuil	129854
BOUTHIER Céline	Bonneuil	134082
DURRIS Josiane	Bonneuil	850487200269
MAIGNAN Gérard	Bonneuil	950407200268
MAIGNAN Jérémy	Bonneuil	213171
MAIGNAN Sylvie	Bonneuil	1825416

PAVIE Eliane	Bonneuil	134082
PEDRASSI Maurice	Bonneuil	761283210798
PEDRASSI Mireille	Bonneuil	138863
POCHON Lucien	Bonneuil	245711

#### TILLY

ABAUD Jean Michel	Tilly	970849110137
BARRAUD Bernard	Tilly	198825
BARRAUD Gérard	Tilly	880686300541
BERNERON Claude	Tilly	207803
BERNERON Jean Jacques	Tilly	148204
BOUVIER Nathalie	Tilly	830486300548
BOUVIER Philippe	Tilly	870257906494
COUVRAT Maurice	Tilly	69025
COUVRAT Philippe	Tilly	890836200275
DECOUX Fabrice	Tilly	900586300430
DECOUX Jackie	Tilly	137103
GILLET Anne Marie	Tilly	62334
JACQUIN Frédéric	Tilly	970886300538
MARJAUD Yann	Tilly	981087200064
MAYAUD Frédéric	Tilly	820686300283
MAYAUD Justine	Tilly	60686300283
MAYAUD Magalie	Tilly	820686300025
PERROT Robert	Tilly	92806

#### COULONGES (Signaleurs USA)

ALDO Vincent	Argenton	786588
CHARBONNIER Bernard	Argenton	810236200322
GIRARD Joël	Argenton	311504
MENOT Roger	Argenton	61315
MOREAU Jean-Michel	Argenton	174896
POURRADE Jean-Claude	Argenton	751400246
PORTRAIT Jean-Marc	Argenton	801236200718
SARLAT Alain	Argenton	142135

#### BRIGUEIL-LE-CHANTRE

ABOT Luc	Brigueil-le-Chantre	810386300129
AUGROS Francine	Brigueil-le-Chantre	830786300747
AUGROS Thierry	Brigueil-le-Chantre	868232079
AUSANNEAU Jean-Michel	Brigueil-le-Chantre	158260
BAILLET Jean-Marie	Brigueil-le-Chantre	663772
BARBA Nina	Brigueil-le-Chantre	94/7205463
BERTHON Dany	Brigueil-le-Chantre	HV64437
BETOUIN Ophélie	Brigueil-le-Chantre	50886300320
BICHON Jean-Pierre	Brigueil-le-Chantre	750686300185

BICHON Francis	Brigueil-le-Chantre	750686300185
BRULE Didier	Brigueil-le-Chantre	217955
BRUNET Camille	Brigueil-le-Chantre	198011
CHARTIER Jonathan	Brigueil-le-Chantre	20686300466
DE VARGAS Gérard	Brigueil-le-Chantre	7417540
DENIS Bernard	Brigueil-le-Chantre	MH 99948
DUBREUIL Michel	Brigueil-le-Chantre	217365
GALON Gérard	Brigueil-le-Chantre	93018600412
GAUDIN Jean-Bernard	Brigueil-le-Chantre	612235604
GENDET Mickaël	Brigueil-le-Chantre	950786300477
LARBALETTE Nicolas	Brigueil-le-Chantre	821186300777
MARTAILLE Jean-Pierre	Brigueil-le-Chantre	159360
NALLET Patrice	Brigueil-le-Chantre	800886300100
PELLETAN Alexandre	Brigueil-le-Chantre	40586300286
PELLETAN Christian	Brigueil-le-Chantre	14834
PEURICHARD Marc	Brigueil-le-Chantre	840186300342
PINAULT Catherine	Brigueil-le-Chantre	841087200913
PINAULT Flavien	Brigueil-le-Chantre	780886300171
PORCHERON Jean-Marie	Brigueil-le-Chantre	750786300308
TOUCHARD Jean-Jacques	Brigueil-le-Chantre	1698156686
TOULOUMET Patrick	Brigueil-le-Chantre	93145111
VAN RIET Antoine	Brigueil-le-Chantre	179697

#### BOURG ARCHAMBAULT

MARTIN Claudine	Bourg Archambault	750686300505
BONNION Jean-Yves	Bourg Archambault	9228808
BONNION Odile	Bourg Archambault	110985
COEFFET Jean-Pierre	Bourg Archambault	75/2042139
MARTIN Maurice	Bourg Archambault	117492
MARTIN Yvette	Bourg Archambault	226081
MOULIN Denis	Bourg Archambault	94/7222560
ROY Claude	Bourg Archambault	114375

#### Signaleurs COMC (Secteur Lathus)

ANTOINE Roland	Chauvigny	7903860041
AUZANNET René	Chauvigny	108509
BRAUD Raymond	Chauvigny	158303
BRUNET Jean Pierre	Chauvigny	189340
CAILLAULT Guy	Chauvigny	84422
DESROCHES Gérard	Chauvigny	167865
LAMOUREUX Jean	Chauvigny	98390
LAMOUREUX Nicole	Chauvigny	168983
MAILLET Jacques	Chauvigny	114369
MARTIN Louis	Chauvigny	143530
RODIER André	Chauvigny	111652
THEVENET Jacques	Chauvigny	200098

VRIET Guy	Chauvigny	89218
PEIGNELIN Michel	La Trimouille	113391
PUISAIS Jean	La Trimouille	73070
ROBIN Gérard	La Trimouille	127143
ROCHER Yves	La Trimouille	70286300402
RORCHEREAU Jacques	La Trimouille	89084
ROUILLARD Robert	La Trimouille	89089
SUIRE Gérard	La Trimouille	129680
VANDEROSTYNES Jean Claude	La Trimouille	150301
ANTIGNY Aurore	Nesmes	920986300131
ANTIGNY Françoise	Nesmes	157091
ANTIGNY Mathieu	Fontgombault	950786300230
ANTIGNY Michel	Fontgombault	218689
BALIVET Maryline	Nesmes	921058300196
CHARRET Emmanuel	Nesmes	940136100012
COLIN Philippe	Nesmes	751573278
RENAUD Christine	Vienne en Val	165345
BOIS Guy	Le Blanc	71305
BOIS Sylvie	Le Blanc	940236100001
BOIS Thierry	Le Blanc	801236200622

#### SAULGE

BARIAT Claude	Saulgé	105453
BAUDET Marcel	Saulgé	139186
BERGERON Claude	Saulgé	245592
BERNAUDEAU Louise	Saulgé	197558
BLONDEL Jean Pierre	Saulgé	167125
BLONDEL Sandra	Saulgé	891286300570
BOMPARD Serge	Saulgé	212868
BORDEAUX André	Saulgé	215669
CHAMBET Michel	Saulgé	135060
CHAMBET Nicole	Saulgé	148362
CHARENTON Bernard	Saulgé	190482
CHARENTON Marie Josiane	Saulgé	760586300111
CHAUVEAU François	Saulgé	810886310080
COLLIN Gérard	Saulgé	197556
DALIDO Germaine	Saulgé	321302
DENIVELLE Odette	Saulgé	129407
FORGET Gilbert	Saulgé	212378
GONHORD Agnès	Saulgé	107677
GONHORD Gérard	Saulgé	73820
GUERAUD Elie	Saulgé	136282
LABRUNE Claude	Saulgé	151286
LABRUNE Jeannine	Saulgé	168461
LASNIER Henry	Saulgé	173129
LEBEAU	Saulgé	112211
MEILLAUD Marine	Saulgé	1452233

MEILLAUD Nathalie	Saulgé	911086300789
MEILLAUD Thierry	Saulgé	820886300185
MESNARD Jacques	Saulgé	201990
MESNARD Marie Jeanne	Saulgé	197982
MOREAU Marie Claude	Saulgé	300056
MOREAU Serge	Saulgé	790286300056
NIQUET Louis	Saulgé	7659
PAILLER Laurent	Saulgé	991286300511
PINAULT Jacques	Saulgé	65568
POITEVIN Claude	Saulgé	306833
PORTOLAN Claude	Saulgé	751187200026
PUYDUPIN Josiane	Saulgé	119463
PUYDUPIN Pierre	Saulgé	239581
REMONDIERE Georges	Saulgé	1393106386
REMONDIERE Marie Thérèse	Saulgé	197982
REMONDIERE Patrick	Saulgé	192413
ROBIN Francis	Saulgé	7659
SAVIGNY Jacques	Saulgé	1327136286
SAVIGNY Marie Claude	Saulgé	160858
SEGEAU Patrick	Saulgé	1224300029
TALBOT Annick	Saulgé	2406217486
TALBOT Pierre	Saulgé	229258
TORTISSIER Nadie	Saulgé	760986300865
TORTISSIER Philippe	Saulgé	222568

#### PLAISANCE

BRUN Alain	Plaisance	218323
CHAGNON Thierry	Plaisance	770386300968
CHARTIER Dominique	Plaisance	243309
GUILLOIN Henri	Plaisance	162647
GUYOT Maurice	Plaisance	947418158
HEBRAS Jean-Louis	Plaisance	110898
LANAUD François	Plaisance	810786300493
LAVAUD Guy	Plaisance	129037
LAVAUD Patrick	Plaisance	820486300880
MAUGUIT Jean-Pierre	Plaisance	1111611090
RENE Jean-Claude	Plaisance	791086300044
SIREAU Jacky	Plaisance	7507863002
SOULAS Emmanuel	Plaisance	249820
TESSIER René	Plaisance	215673

#### MOULISMES (Signaleurs JPCL)

AGOSTI Alain	Lussac-les-Châteaux	152352
CANTE Jean	Lussac-les-Châteaux	180917
CHARPENTIER Gilbert	Lussac-les-Châteaux	162047
FUMERON Christian	Lussac-les-Châteaux	820486300414

GIRAUD Yvon	Lussac-les-Châteaux	187414
GUILLOT Alain	Lussac-les-Châteaux	223695
HERVE Claude	Lussac-les-Châteaux	347737
LAHILLONNE Michel	Lussac-les-Châteaux	146975
MAILLET Marie-Thérèse	Lussac-les-Châteaux	850386300188
METAYER Jean-Luc	Lussac-les-Châteaux	242476
PERRIN Joël	Lussac-les-Châteaux	208224
TESTARD Alain	Lussac-les-Châteaux	195806

#### PERSAC

BRIN Hubert	Persac	145990
BRIN Michel	Persac	134515
DEBLAISE Gilles	Persac	179799
GODARD Jean-Louis	Persac	148365
HEBRAS Jean-Claude	Persac	133919
HERPIN Jacques	Persac	131989
JOYEUX René	Persac	604286
MARTIN Armand	Persac	12779

#### MOUSSAC

DAILLER Robert	Moussac	148213
ALADENISE Daniel	Moussac	162068
DAILLER Joseph	Moussac	122304
DEHAYES André	Moussac	9239741
DEHAYES Henriette-Marie	Moussac	317870
DESPLOBINS Robert	Moussac	103190
DESPLOBINS Simone	Moussac	820286300707
JOUHANNEAU Michel	Moussac	14AW94499
MARCHAND Robert	Moussac	942539

#### NERIGNAC

AUBIN Guy	Nérignac	94/104666
BABILLON Florent	Nérignac	931177100119
BLANC Raymond	Nérignac	18916172860
BLANC Yvette	Nérignac	222532
BROQUET Jean	Nérignac	174390
BROQUET Liliane	Nérignac	360224
DAILLER Lydia	Nérignac	175585
DAILLER Marc	Nérignac	860286300016
DAILLER Roselyne	Nérignac	850586300062
DAILLER Valérie	Nérignac	880586300007
LANNEAU Stéphane	Nérignac	880716110337
LAVAUD Jean-Louis	Nérignac	112610
PERRIN Thierry	Nérignac	800186300261
ROCHE Irène	Nérignac	841496
WILMART Claudie	Nérignac	75/1414896
WILMART Jean-Pierre	Nérignac	75/1139155

## ADRIERS

BARRET Claude	Adriers	154295
BERTHOMIER André	Adriers	770486300822
BRUGIER Bernard	Adriers	207824
BRUGIER Jacqueline	Adriers	214053
BUJEAU Rémy	Adriers	217929
DAZAS Jacques	Adriers	146790
DAZAS Liliane	Adriers	189190
DELAULANIE François	Adriers	771086300245
DUDOGNON René	Adriers	7486
DURAND Roger	Adriers	94127805
DUVERGER Jacky	Adriers	27034
GIRAUD Laurence	Adriers	154295
JOLLY Joël	Adriers	7486
JOYEUX René	Adriers	83880
MICHAUD Jean-Pierre	Adriers	751575835
MICHELET Max	Adriers	140802
MOREAU Rémy	Adriers	140802
MOREAU Robert	Adriers	120516
PERRIN Christian	Adriers	750786300671
QUERRIOUX Jean-Claude	Adriers	212335
QUERRIOUX Liliane	Adriers	168379
RAFFIN Gildas	Adriers	860186300564
ROTUREAU Bernard	Adriers	761287200736
TEXIER Bernard	Adriers	148217
VILLESSOT Claude	Adriers	144803

## MOUTERRE-SUR-BLOURDE

ARTUS Nelly	Mouterre-sur-Blourde	821186300199
BOUTET Jean-Bernard	Mouterre-sur-Blourde	781086300250
BOUTET Sylvie	Mouterre-sur-Blourde	811186300029
COLIN Serge	Mouterre-sur-Blourde	771086300406
COMPAIN Henri	Mouterre-sur-Blourde	70395
GEAY Jean-Michel	Mouterre-sur-Blourde	183217
LABROUSSE Patricia	Mouterre-sur-Blourde	851087200437
LASGNEU Bernard	Mouterre-sur-Blourde	810876300507
LASGNEU Marie-Claude	Mouterre-sur-Blourde	890987200114
LEFORT Henri	Mouterre-sur-Blourde	133091
PROT Evelyne	Mouterre-sur-Blourde	771086300403
PROT Jean-Claude	Mouterre-sur-Blourde	162069
ROGEON Stéphane	Mouterre-sur-Blourde	941216100199
SERIEYE Jean-Michel	Mouterre-sur-Blourde	850612210389
SERIEYE Roselyne	Mouterre-sur-Blourde	850212210213
VILLEGGER Louissette	Mouterre-sur-Blourde	197557
VILLEGGER Maurice	Mouterre-sur-Blourde	107657

## ASNIERES-SUR-BLOUR

CHASSAT Pierre	Asnières-sur-Blour	148214
FORT Hervé	Asnières-sur-Blour	790187300500
MORILLON Gérard	Asnières-sur-Blour	14AC46136
RANGER Olivier	Asnières-sur-Blour	189773

## LUCHAPT

CHASSAT Moïse	Luchapt	149724
DESBORDES Bernard	Luchapt	830619200492
GAILDRAT Jean-Claude	Luchapt	176146
LABALETTE Claude	Luchapt	775540
LABAT Jérôme	Luchapt	386300439
LABAT Michelle	Luchapt	18630
LABAT Mickaël	Luchapt	981086300562
LAURENT Jean-Claude	Luchapt	205615
MAISONNIER Armand	Luchapt	751571770
MASSON Marina	Luchapt	74851
PERRIN Pierre	Luchapt	170291
SAMWAY Phillip	Luchapt	503183PC9KC
VAUZELLE Jean	Luchapt	137328
VERGNAUD Jean-François	Luchapt	770186300016
VERGNAUD Thierry	Luchapt	780886300131

## MILLAC

BOUTHIER Roger	Millac	151108
CHEVALIER Gustave	Millac	152249
COLOMBE Claudine	Millac	255729
COURIVAUD Guy	Millac	244421
JOYEUX Clémence	Millac	100216100201
JOYEUX Flore	Millac	30216100192
JOYEUX Françoise	Millac	751809157
MARCHAND Paul	Millac	704181
MAUDET Yves	Millac	185927
MAYTRAUD Jean	Millac	75755164
PAILLOUX Marylène	Millac	850586300388
PIOLET Jean-Pierre	Millac	230853
PLACENT Jacques	Millac	243439
SAVARD Bernard	Millac	5012747444
SAVARD Pierre	Millac	800186300519
SOUCHAUD Hervé	Millac	890616110171
SOUCHAUD Maxime	Millac	111116100394
SOUCHAUD Vincent	Millac	820386300077
TRILLAUD Véronique	Millac	870786300750

## L'ISLE-JOURDAIN

ALBERT Jean-Louis	L'Isle-Jourdain	770679200605
BEGOIN Denis	L'Isle-Jourdain	150753
BEGOIN Jean-Paul	L'Isle-Jourdain	159714
BERNARD Michel	L'Isle-Jourdain	138033
BRACHET André	L'Isle-Jourdain	15536155361
CHARPENTIER Guy	L'Isle-Jourdain	126370
CHOUX Gilbert	L'Isle-Jourdain	947100554
CODEC Claudine	L'Isle-Jourdain	761429
CODEC Lionel	L'Isle-Jourdain	464448
DARDENNE Jacques	L'Isle-Jourdain	243702
FORT Daniel	L'Isle-Jourdain	232830
FRUGIER Guy	L'Isle-Jourdain	116839
GIRAUD Bernadette	L'Isle-Jourdain	921187200222
GRANSAGNE Jean-Claude	L'Isle-Jourdain	152247
GUILLEMET Jean-Paul	L'Isle-Jourdain	125536
HEBERT Marcel	L'Isle-Jourdain	164114
HERAULT Raymond	L'Isle-Jourdain	243013
LANTIGNIER Mickaël	L'Isle-Jourdain	970587200228
MARTINIERE Lionel	L'Isle-Jourdain	204875
MONToux Michel	L'Isle-Jourdain	205614
MORILLON Norbert	L'Isle-Jourdain	120249
MORLIERE Guy	L'Isle-Jourdain	187088
NADEAU Jean-Louis	L'Isle-Jourdain	139948
PERRIN Jean-Claude	L'Isle-Jourdain	275506
PRINCIPAUD Guy	L'Isle-Jourdain	225228
RENAUD Michel	L'Isle-Jourdain	178466
ROUSSEAU Jacques	L'Isle-Jourdain	760686300159
TEXIER Jacky	L'Isle-Jourdain	120249
TRONCHIN Raymond	L'Isle-Jourdain	148601

## LE VIGEANT

ALAPHILIPPE Maurice	Le Vigeant	129213
BERGER Jean-Paul	Le Vigeant	174558
BLANCHARD Jacques	Le Vigeant	176812
BON Paul	Le Vigeant	751280603
BOURRIAUX Henri	Le Vigeant	130944
CAROLO Michel	Le Vigeant	198357
CHAUVET Joseph	Le Vigeant	72671
CHEVAIS Claude	Le Vigeant	121841
FLAGEUF Fernand	Le Vigeant	7512595700001
GELIN Claude	Le Vigeant	226691
GOURMELON Pierre	Le Vigeant	12070
LOUVEL Pascal	Le Vigeant	840586300128
MARTIN Daniel	Le Vigeant	235234
MATHIEU Jean-Michel	Le Vigeant	177860

MEMIN Raymond	Le Vigeant	137508
PEROT Henri	Le Vigeant	711921957
PETIT Jean-Pierre	Le Vigeant	131781
RUFFIN Jean-Michel	Le Vigeant	780186300481
SANSIQUET Eric	Le Vigeant	830586300040
SANSIQUET Marcel	Le Vigeant	123827
SINIGAGLIA Gérard	Le Vigeant	790486300298
STIKA Rodolphe	Le Vigeant	291731
THIMONNIER Jean-Pierre	Le Vigeant	128792
WAGON Patrick	Le Vigeant	130813

#### USSON-DU-POITOU

ARLOT Christian	Usson-du-Poitou	174113
ARLOT Monique	Usson-du-Poitou	248556
AUGEREAU Jean-Michel	Usson-du-Poitou	990686300569
AURIANGE Laurent	Usson-du-Poitou	831186300143
AYRAULT Annette	Usson-du-Poitou	820486300135
AYRAULT Jean-Michel	Usson-du-Poitou	801086300531
AYRAULT Jeannette	Usson-du-Poitou	820486300135
AYRAULT Romain	Usson-du-Poitou	60686300484
BARANGER Philippe	Usson-du-Poitou	981186300682
BERNARD Sylvie	Usson-du-Poitou	770686300086
BERTRAND Sylvie	Usson-du-Poitou	770686300086
BOGEON Jean-Pierre	Usson-du-Poitou	225492
BOILDIEU Hubert	Usson-du-Poitou	212275
BOUMHOURS François	Usson-du-Poitou	751158594
BREVET Gaël	Usson-du-Poitou	950886300018
BREVET Ghislaine	Usson-du-Poitou	236680
BREVET Hubert	Usson-du-Poitou	218828
BRUNET Gérard	Usson-du-Poitou	153160
CONDAC Guy	Usson-du-Poitou	145895
DEBIAIS Bernard	Usson-du-Poitou	220812
DUPONT Jean-Paul	Usson-du-Poitou	124838
ELIAS Joël	Usson-du-Poitou	213335
FLEURANT René	Usson-du-Poitou	115226
FOUSSIER Henri	Usson-du-Poitou	145628
FOUSSIER Jacques	Usson-du-Poitou	770286301075
FOUSSIER Jean-Marie	Usson-du-Poitou	190536
FRADET Gérard	Usson-du-Poitou	146580
GARNIER Gilbert	Usson-du-Poitou	262028
HALET Lydia	Usson-du-Poitou	851086300149
HAY Maurice	Usson-du-Poitou	128135
LASNIER Michel	Usson-du-Poitou	162458
MADEUX Frédéric	Usson-du-Poitou	910316110097
MARTINEZ Raymond	Usson-du-Poitou	420054
MICHARDIERE Alain	Usson-du-Poitou	760386300719
MICHELET Léo	Usson-du-Poitou	165800

MONNEAU André	Usson-du-Poitou	152601
MOREAU Jacky	Usson-du-Poitou	770486300407
MOUILLE Bernard	Usson-du-Poitou	152512
NAULEAU Christian	Usson-du-Poitou	220113
PAILLER Bernard	Usson-du-Poitou	164205
PALLUAUD Henri	Usson-du-Poitou	125815
PETITJEAN Joël	Usson-du-Poitou	146693
POUTHIER Alain	Usson-du-Poitou	930486300457
RICHARD Claude	Usson-du-Poitou	163412
ROGEON Jean-Pierre	Usson-du-Poitou	225492
ROUSSEAU Jean-Pierre	Usson-du-Poitou	112622
SOUCHAUD Patrice	Usson-du-Poitou	233967
THIAUDIERE Jean-Marie	Usson-du-Poitou	226636
TRICHET Jean-Marie	Usson-du-Poitou	188855
TROMAS Bernard	Usson-du-Poitou	178605